

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 35 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- la délibération du Conseil métropolitain n°20180130-03 du 30 janvier 2018, adoptant le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2018 comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|------------|---|----------------|
| DEPENSES | | | |
| Chapitre 20 | | Chapitre 21 | |
| 2051 – frais concession et droits similaires | - 2000 € | 2183 – matériel de bureau et informatique | + 2 000 € |
| Total chapitre 20 | 0 € | Total chapitre 21 | 4 500 € |

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 20 DEC. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : *Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.*

Conseillers suppléants : *Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.*

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : *Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.*

Conseillers suppléants : *Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.*

ONT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO
Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT
Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT
Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE
Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE
Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE
Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER
Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER
Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN
Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER
Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE*

DEL-C-20181211 - 34 – COMPTE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU COMPTE DE RESULTAT

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- la délibération du Conseil métropolitain n°20180130-03 du 30 janvier 2018, adoptant le budget primitif 2018,
- la délibération du Conseil métropolitain n°20180417-14 du 17 avril 2018, approuvant le compte de gestion 2017 du Trésorier,

- la délibération du Conseil métropolitain n°20180417-15 du 17 avril 2018, approuvant le compte administratif 2017,
- la délibération du Conseil métropolitain n°20180417-16 du 17 avril 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter d'apporter une modification du résultat de clôture de l'exercice 2017 du Pôle métropolitain arrêté à la somme de **187 125,39 €**.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : *Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROUULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.*

Conseillers suppléants : *Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAudeau-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.*

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : *Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.*

Conseillers suppléants : *Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.*

ONT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO
Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT
Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT
Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE
Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE
Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE
Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER
Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER
Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN
Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER
Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE*

DEL-C-20181211 - 33 – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE MARITIME – MISSION GESTION DES PAIES

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le partenaire
« ressources humaines »
des collectivités territoriales
de la Seine-Maritime



Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du *Centre de Gestion* de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Seine-Maritime



3440 route de Neuchâtel - CS 50072 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex
Tel : 02 35 59 71 11 - Fax : 02 35 59 94 63



→ Collectivités et établissements affiliés

Convention

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions. Ces missions optionnelles complètent son action et permettent un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application nécessitent une professionnalisation accrue.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre ainsi une assistance et une expertise permanentes permettant à l'autorité territoriale de répondre à ses obligations d'employeur.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CdG 76 »), dont le siège est situé 3440 route de Neuchâtel – 76230 BOIS-GULLAUME, représenté par son Président, M. Jean-Claude WEISS, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2014.

et

- La collectivité/établissement public « collectivité »), dont le siège est situé au n° SIRET représenté(e) par (dénommé n° SIRET), habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du / /

Il est convenu ce qui suit :

→ ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CdG 76, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions particulières sont définies dans un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

→ ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CdG 76

En tant que partenaire « Ressources humaines » de la collectivité, le CdG 76 propose une action pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel.

Le CdG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

→ ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CdG 76 en tant que de besoin.

Le déclenchement des différentes missions a lieu par un formulaire de demande de mission ou de travaux, le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévues par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

S'agissant de la médecine préventive, le déclenchement a lieu par la signature d'une convention d'adhésion qui prévoit le contenu, le déroulement et la tarification ainsi que les modalités de facturation.

→ ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CdG 76

Le CdG 76 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CdG 76.

→ ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

• ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CdG 76

Le CdG 76 s'engage à mettre à disposition une mission indépendante, objective et neutre. La mise en œuvre de la mission sera conduite dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

• ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les règlements d'adhésion propres aux missions qui pourront être sollicitées.

→ ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CdG 76 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amorceler le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie du pouvoir de nomination.

La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

→ ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du À l'issue de la période de quatre ans, le CdG 76 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
 - En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.
- Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

→ ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des règlements d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

→ ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CdG 76 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à le 20.....

Le Maire / Président

Le Président
Jean-Claude WEISS



*L'adhésion à la prestation globale de médecine préventive fait l'objet d'une convention spécifique supplémentaire.

Considérant

- les missions obligatoires et optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- les besoins du Pôle métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- autoriser le Président à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)
- dire que les crédits seront inscrits au budget 2019

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : *Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.*

Conseillers suppléants : *Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAudeau-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.*

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : *Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.*

Conseillers suppléants : *Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.*

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 32 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine modifiés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017,
- la délibération du Conseil métropolitain n°20170331-21 approuvant le règlement intérieur,
- l'avis favorable du Bureau métropolitain du 27 novembre 2018



**PÔLE MÉTROPOLITAIN
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE**

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

REGLEMENT INTERIEUR

I – PREAMBULE

Les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règlements intérieurs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi que les lois et décrets en vigueur, règlementent l'organisation des Conseils métropolitains.

Le présent Règlement Intérieur, établi conformément aux textes susvisés, adopté par le Conseil métropolitain, en précise le fonctionnement.

Il détermine les modalités d'organisation du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine créé le 1er janvier 2017.

Il se complète des principes de la Charte du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine adoptée par les futurs membres du Pôle lors de la délibération par laquelle ils ont souhaité adhérer au Pôle.

II – CONSEIL MÉTROPOLITAIN

A/ COMPOSITION

La composition du conseil métropolitain résulte de l'application des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

B/ COMPETENCES

Le conseil métropolitain régit par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Le champ d'intervention du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est défini dans ses statuts.

Le conseil métropolitain peut par délégation, dans les conditions qu'il fixe, déléguer au bureau et au président certains pouvoirs.

C/ PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil métropolitain se réunit à l'initiative du Président au moins **une fois par trimestre (article L5211-11 du CGCT). 2 fois par an.**

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou sur la demande motivée du tiers au moins des délégués titulaires du conseil métropolitain.

~~Un calendrier annuel des séances est établi par le président. Il est transmis à l'ensemble des délégués métropolitains ainsi qu'aux EPCI membres du pôle.~~

D/ LIEU DE REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Le conseil métropolitain se réunit habituellement dans le lieu qu'il a défini par délibération.

Des réunions dans un autre lieu sur le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine sont possibles sur décision du président, sous réserve que les locaux soient adaptés et qu'une information sur ce lieu des délégués métropolitains titulaires ou suppléants intervienne au plus tard lors de la convocation de la réunion du conseil métropolitain.

Par ailleurs, le lieu et la date de cette réunion seront également affichés au siège du pôle dans les mêmes délais.

E/ ORDRE DU JOUR

Le président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation, et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage ~~19 rue Georges Braque au Havre,~~ au siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Sauf décision contraire du président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et notamment en cas d'urgence, toute affaire doit être examinée par le bureau métropolitain avant d'être soumise à délibération et à l'approbation du conseil métropolitain.

Le Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour.

F/ CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions du conseil métropolitain sont adressées par le président accompagnées de l'ordre du jour ainsi que des notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération dans les conditions prévues par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les convocations sont adressées cinq jours francs au moins, avant le jour de la réunion (Article L.2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. (Article L.2121-10 du CGCT)

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil métropolitain.

En application de l'article L.5211-6, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont destinataires des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. Dans un souci d'optimisation des envois de ces documents, les délégués, y compris les suppléants, pourront recevoir ceux-ci par voie dématérialisée (permettant l'envoi vers une adresse email (Articles L.2121-10 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) sous réserve de leur accord formel.

G/ INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Dès réception de leurs convocations, les délégués titulaires et suppléants du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine peuvent consulter les dossiers préparatoires des délibérations et notamment les projets de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces disponibles.

Cette consultation aura lieu ~~au 19 rue Georges Braque, Le Havre~~, siège du Pôle **métropolitain**, ou en tout autre lieu désigné sur la convocation, aux heures ouvrables durant les 4 jours précédant la séance.

H/ QUESTIONS ORALES ET VOEUX

• Questions orales

Les délégués métropolitains siégeant ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires du Pôle **métropolitain** (article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au terme de l'exposé de l'ordre du jour du conseil métropolitain, un temps n'excédant pas, au total 30 minutes, peut permettre l'exposé de ces questions orales.

Dans ce cadre, les délégués disposent chacun de 5 minutes pour exposer publiquement leur question.

Selon la nature de la question, soit :

- Il y est répondu immédiatement, dans la mesure du possible ;
- Elle est renvoyée en Bureau, en groupe de travail ou à une séance ultérieure ;
- Elle fait l'objet d'une réponse écrite à son auteur dans un délai de 30 jours maximum.

Dans tous les cas, il revient au président de clore le débat et ce débat ne donne pas lieu à un vote.

• Vœux

Tout délégué métropolitain siégeant peut déposer un projet de vœu. Ce projet doit être remis au président au plus tard 2 jours francs avant l'ouverture de la séance.

Ces projets de vœux doivent concerner exclusivement des questions susceptibles d'intéresser le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Après accord du président sur l'examen de tout projet et vœu, il est distribué, dans les meilleurs délais, aux délégués métropolitains et examiné à la fin de la séance publique (ou pendant celle-ci si le président le décide).

Chaque délégué métropolitain dispose d'un temps de parole ne pouvant excéder 5 minutes pour exposer son vœu.

I/ SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est prononcée par le président qui en fixe la durée.

Toute suspension de séance peut lui être demandée par un délégué métropolitain.

Le total des suspensions ne pourra excéder un quart d'heure par communauté membre et par séance.

III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

A/ PRESIDENCE

Le président, et à défaut celui qui le remplace suivant l'ordre des vice-présidents, préside le conseil métropolitain (article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil élit son président.

Dans ce cas, le président peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension) à la demande d'un membre du conseil métropolitain.

Le président met aux voix les propositions et les délibérations, juge conjointement avec le ou les secrétaires les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Il fait respecter le présent règlement et assure la police des réunions.

B/ ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil métropolitain sont publiques.

Le public est dirigé vers des places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence: toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Nulle personne étrangère à l'assemblée ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil métropolitain. L'administration métropolitaine et les personnes dûment autorisées par le président y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si les troubles sont graves, le président peut suspendre la séance et si, à la reprise, le calme n'est pas rétabli, renvoyer la séance à une date ultérieure.

Le président peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter un individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il est dressé un procès-verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Sur la demande de 5 délégués métropolitains siégeant ou du président, le conseil peut décider par vote, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C/ POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le président a seul la police de l'assemblée (article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il appartient au président de prendre les mesures de police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.

Le président fait observer le présent règlement et rappelle les membres qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil métropolitain, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- *Rappel à l'ordre*

Est rappelé à l'ordre, tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

- *Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.*

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un délégué a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le président peut décider de suspendre l'intéressé et l'expulser, voire de suspendre la séance et même de la lever.

Si ce membre du conseil métropolitain persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut décider de suspendre l'intéressé et l'expulser, voire de suspendre la séance ou même de la lever.

D/ QUORUM/REPRESENTATION D'UN DELEGUE ABSENT/POUVOIR

Le conseil métropolitain ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des délégués titulaires ou suppléants en position de siéger est présente. (Article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Seuls les délégués physiquement présents sont pris en considération pour le calcul du quorum, les procurations ne sont pas prises en compte.

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil métropolitain est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un délégué titulaire peut être représenté par un suppléant issu du même établissement public, ou en cas d'empêchement du suppléant, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir doit prendre une forme écrite et indiquer le mandataire et la date de séance concernée.

Le pouvoir donné par un délégué titulaire absent à un collègue titulaire n'entre pas dans le calcul du quorum. La présence d'un délégué suppléant en l'absence du titulaire entre dans le calcul du quorum.

Sauf cas de maladie document constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance ou en cours et en tout état de cause au moment du départ d'un délégué métropolitain titulaire en cours de séance.

F/ SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal, le conseil métropolitain désigne un secrétaire de séance. Les travaux matériels de secrétariat sont assurés par les agents de l'administration métropolitaine.

G/ VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exception des délibérations pour lesquelles une autre majorité est prévue par la législation en vigueur.

Le conseil métropolitain vote sur les projets de délibération de quatre manières :

- *A main levée*

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le président et le secrétaire de séance qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

- *Au scrutin public*

Il est procédé au scrutin public à la demande du quart des membres présents selon la procédure suivante :

Chaque délégué exprime son vote et signe son bulletin ou utilise des bulletins spéciaux prévus à cet effet. Lorsque le président s'est assuré que, à l'appel de leurs noms, tous les délégués présents (ou représentés) ont voté, il prononce la clôture du scrutin.

Le secrétaire ouvre l'urne, constate les votes et rédige le procès-verbal de vote. Il est assisté dans cette tâche par un agent de l'administration métropolitaine.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le président en proclame les résultats.

- *Au scrutin secret*

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou que la réglementation le précise.

Lorsque le président s'est assuré que, à l'appel de leurs noms, tous les membres présents (ou représentés) ont déposé un bulletin dans l'urne, il prononce la clôture du scrutin.

Le secrétaire ouvre l'urne, constate les votes et rédige le procès-verbal de vote.

Il est assisté dans cette tâche par un agent de l'administration métropolitaine.

Le président en proclame les résultats.

Dans le cas de nomination et de représentation, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au bénéficiaire du plus âgé.

- *Au scrutin électronique*

Un scrutin électronique pourra être mis en œuvre en application des dispositions prévues par la CNIL assurant la garantie du secret du suffrage (caractère personnel et anonyme du vote, sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori notamment) dès lors que les modalités réglementaires et techniques le permettront.

Celui-ci sera mis en œuvre de manière à garantir aux membres du conseil des conditions d'exercice identiques aux autres modes de scrutin.

H/ AMENDEMENTS

Tout délégué métropolitain peut présenter un amendement au texte qui lui est proposé.

Le ou les amendements sont mis aux voix selon les modalités identiques aux projets de délibération, en commençant par le texte qui s'éloigne le plus de la forme initiale ou à défaut dans l'ordre où ils sont présentés.

Le Président procède ensuite au vote du texte définitif de la délibération, amendée ou non.

I/ PROCES VERBAL DE SEANCE ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine à la porte du siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est, en outre, rédigé un procès-verbal, reproduisant in extenso, le texte des délibérations adoptées par le conseil et mentionnant les interventions des membres ayant pris part aux débats.

Le procès-verbal est soumis au conseil métropolitain qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Au cours de chaque séance, les délégués métropolitains siégeant présents signent une feuille de présence qui est insérée dans le registre officiel des délibérations.

Ce registre étant une pièce originale, il est relié, année par année et archivé. Une copie des registres des délibérations est adressée aux EPCI membres du Pôle **métropolitain** et aux délégués métropolitains qui en feront la demande.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, à ses frais, d'une copie totale ou partielle des budgets et des comptes du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, ainsi que des procès-verbaux du conseil métropolitain et des arrêtés métropolitains. (Article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un exemplaire du registre des délibérations peut être consulté au siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine aux jours et heures ouvrables.

IV – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine peut être chargé de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du conseil métropolitain par délibération.

Il rend compte au conseil métropolitain des décisions prises.

V – BUREAU MÉTROPOLITAIN

A/ COMPOSITION

Le Conseil métropolitain élit le bureau métropolitain, qui est composé du président, de vice-présidents et des autres membres du bureau. Le nombre total de membres du bureau, y compris le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau est fixée par ~~délibération du conseil métropolitain à 16, suivant les statuts du pôle au 1^{er} janvier 2017.~~

La composition du bureau et les modalités de son élection doivent être conformes au CGCT et aux statuts en vigueur.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

B/ TENUE DES SEANCES

Le bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se réunit au moins avant chaque conseil métropolitain.

Le président du conseil métropolitain préside le bureau.

Il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée aux membres du Bureau.

- ***Si le bureau a reçu des délégations du conseil métropolitain***

Si après la première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué dans des conditions telles que 3 jours francs séparent la date d'envoi de la 2^{ème} convocation de la date de la première réunion.

Le Bureau délibère alors valablement sans condition de quorum.

- ***Si le bureau se prononce pour avis sur des délibérations du conseil métropolitain***

Le bureau se réunit alors sans qu'il soit fait application de conditions de quorum.

Un membre du bureau pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre du bureau.

Afin d'être informé des discussions du bureau, chaque membre du bureau empêché pourra se faire représenter par un délégué métropolitain de son EPCI sans que celui-ci n'ait le droit de vote.

Le membre du bureau empêché souhaitant la prise en compte de son vote devra donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre du bureau.

C/ COMPETENCES

Les compétences du bureau sont les suivantes :

- Prise de décision dans la limite des délégations qu'il aurait reçues du conseil métropolitain. Dans ce cas, le conseil métropolitain est tenu informé des décisions prises par le bureau,
- Consultation pour avis sur tout projet de délibération avant leur passage en conseil métropolitain,
- Information régulière sur l'état d'avancement des dossiers en cours par la présentation de note d'information ou d'orientation,
- Examen de certaines propositions émanant des débats au sein des groupes de travail du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Tout membre du bureau peut proposer au président l'inscription à l'ordre du jour de questions susceptibles d'intéresser le Pôle métropolitain.

D/ PARTICIPATION DES PERSONNES EXTERIEURES AU BUREAU

Des personnes n'appartenant pas au bureau peuvent être invitées à assister aux réunions à titre consultatif, en raison de leurs fonctions, de leur qualification professionnelle ou de leurs compétences particulières.

Ces personnes peuvent intervenir sur sollicitation du président.

E/ COMPTE RENDU

Il est rédigé un compte-rendu des débats du Bureau métropolitain.

VI – LES GROUPES DE TRAVAIL

La création ou la modification des groupes de travail est décidée par le conseil métropolitain, après avis du bureau.

Ces groupes sont composés de délégués métropolitains titulaires ou suppléants, et de conseillers communautaires des membres.

- Chaque groupe de travail est présidé par un ou plusieurs vice-présidents élus par le conseil métropolitain.
- Les groupes de travail sont un lieu de réflexions, d'échanges d'idées, d'informations et de suivi des projets engagés.
- Ils contribuent à l'élaboration du programme pluriannuel des actions métropolitaines dans le cadre des orientations définies par le conseil métropolitain.
- Les groupes de travail formulent des remarques, des propositions utiles à l'exercice des compétences du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine dont certaines sont soumises à l'arbitrage du bureau métropolitain (sous forme de notes d'orientation ou d'information).
- Sur des sujets transversaux, une réunion pluri-thématique de groupes de travail peut être créée ponctuellement.
- Sur des thèmes particuliers le nécessitant, des sous-groupes de travail ponctuels peuvent être créés.

Les présidents de groupes de travail peuvent inviter des personnes extérieures expertes à participer à leurs réflexions.

VII – COMITE STRATEGIQUE

Les statuts (article 5.4.2) prévoient la constitution d'un comité stratégique composé :

- des membres du bureau,
- des présidents de Pays de l'estuaire,
- des présidents des chambres consulaires,
- des présidents de directoire des grands ports maritime du Havre et de Rouen.

Il se réunit au moins une fois dans l'année sur convocation du Président du Pôle **métropolitain**.

VIII – ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et au plus tard avant la présentation du budget primitif au conseil métropolitain.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des délégués métropolitains, avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

A/ ELABORATION

L'adoption du règlement Intérieur relève de la compétence du conseil métropolitain.

B/ MODIFICATION

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du président ou d'au moins un tiers des membres du conseil métropolitain.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque délégué métropolitain, titulaire ou suppléant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications du règlement intérieur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine. Le règlement intérieur modifié sera annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 20 DEC. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 31 – ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NORMANDIE IMAGES - SIGNATURE

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine modifiés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017,
- la délibération du Conseil métropolitain n°20170331-12 approuvant le plan d'actions pluriannuelles du Pôle métropolitain,

- la délibération du Conseil métropolitain n°20180417-13 approuvant la mise en place d'un partenariat et la signature d'une convention pluriannuelle 2018-2019 avec Normandie Images,
- l'avis favorable du Bureau métropolitain du 27 novembre 2018

Considérant les actions que Normandie Images propose de mettre en œuvre sur le territoire du Pôle métropolitain pour 2019, visant notamment à sa promotion à destination des professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les actions 2019 qui seront consignées dans une annexe à la convention de partenariat 2018-2019 établie entre le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et Normandie Images, et pour lesquelles le Pôle métropolitain apportera son soutien à hauteur de 12 500 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite annexe,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2019

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO
Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT
Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT
Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE
Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE
Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE
Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER
Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER
Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN
Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER
Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 30 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH - SIGNATURE

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine modifiés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017,
- les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH),

- la délibération n°20170331-16 approuvant la convention de partenariat pluriannuelle 2017- 2020.
- l'avis favorable du bureau métropolitain du 27 novembre 2018

Considérant le souhait pour le Pôle métropolitain de s'appuyer sur les connaissances et compétences de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH) dont le champ d'actions englobe le territoire du Pôle métropolitain, afin de mettre en œuvre les actions contenues dans le programme d'actions pluriannuel du Pôle

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'AURH fixant la nature et l'étendue de la coopération entre le Pôle et l'AURH, ainsi que le montant de la participation financière pour 2019 fixée à 240 000 €, et les modalités de versement de celle-ci.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 20 DEC. 2018



AVENANT N°2

CONVENTION DE PARTENARIAT

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

ENTRE :

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, représentée Luc LEMONNIER en qualité de Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 10 juillet 2017, désigné dans ce qui suit par « le Pôle »,

D'UNE PART,

ET :

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH), Association Loi 1901, déclarée en sous-préfecture du Havre le 1^{er} mars 1974, sous le n°33 (avis publié au Journal Officiel du 15 mars 1974), représentée par Monsieur Didier SANSON, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, désignée dans ce qui suit par « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

Le Pôle a adhéré à l'Agence par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2017.

Les conditions d'adhésion et de financement du Pôle ont été définies par une Convention de partenariat pluriannuelle portant sur les exercices 2017 à 2020.

Le Pôle apporte son soutien à l'Agence sous forme de versement d'une subvention annuelle pour :

- Les activités d'intérêt général que l'Agence entend poursuivre telles qu'elles sont développées dans le Programme de Travail annuel adopté par son Conseil d'Administration,
- Des missions spécifiques complémentaires : pour développer son projet, le Pôle souhaite bénéficier de missions spécifiques complémentaires au programme de travail.

Conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Convention de Partenariat, un avenant n°1 a été signé, en novembre 2017, définissant les missions spécifiques complémentaires et la participation du Pôle pour l'exercice 2018.

Le présent avenant n°2 a pour objet de définir les missions spécifiques complémentaires et de fixer la participation financière du Pôle pour l'exercice 2019.

Dans ce contexte les articles 2 et 4 de la convention initiale sont modifiés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Dans le cadre du présent avenant, l'Agence mènera différentes missions pour le compte du Pôle :

- Des missions d'animation,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des missions de maîtrise d'œuvre.

En 2019, les missions s'appuieront sur les différents groupes de travail définis par le Pôle. Pour ce nouvel exercice, l'AURH propose :

- De suivre et coordonner des actions à forte composante opérationnelle menées par le Pôle,
- D'animer les différents groupes de travail,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - o Les actions de lobbying territorial métropolitain (Ligne Nouvelle Paris-Normandie, fret ferroviaire, Seine à vélo),
 - o La préparation des réponses à d'éventuels appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt,
 - o L'accompagnement dans le cadre de la réalisation d'un hackathon,
 - o L'accompagnement à la réalisation d'une étude sur le traitement des déchets ménagers à l'échelle de l'estuaire,
 - o L'accompagnement à la définition d'une mission portant sur l'économie circulaire (type Ecologie Industrielle Territoriale)
 - o Le suivi et coordination des actions à forte composante opérationnelle du groupe attractivité - tourisme, dont :
 - La navette maritime de l'estuaire,
 - Les Nuits du tourisme,
 - La participation à des événements de promotion du Pôle (salons...)
 - o Le suivi de la mission de développement des tournages de films (phase 2),
- Des missions de maîtrise d'œuvre :
 - o La mise en œuvre de la stratégie de développement touristique,
 - o L'animation de la plate-forme open-data de l'estuaire de la Seine,
 - o La réalisation d'une mission d'analyse prospective sur le foncier économique de l'estuaire en lien avec les compensations environnementales,
 - o La définition d'une stratégie alimentaire à l'échelle métropolitaine
 - o La construction d'un plan des mobilités du quotidien
 - o Mise en place d'un dialogue InterSCoT

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Association grâce aux contributions sollicitées auprès de ses adhérents sur la base du programme d'activité, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social des membres de l'Association. Le concours du Pôle, ainsi que les contributions de l'Etat, des autres collectivités et organismes participent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial, et des missions complémentaires le Pôle apporte, pour la durée du présent avenant, son concours financier au fonctionnement de l'Agence.

Cette contribution financière est fixée, pour l'année 2019 à : **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000 €)**

Le présent avenant est conclu pour une année, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutes les clauses de la convention initiale qui ne se trouvent pas modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Fait au Havre, le

Pour l'AURH

Pour le Pôle métropolitain

Didier SANSON

Luc LEMONNIER

1^{er} Vice-Président

Président

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 29 – EXTENSION DU RIFSEEP AU GRADE ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- la délibération n°20170710-36 du conseil métropolitain du 10 juillet 2017 instaurant le RIFSEEP et précisant les conditions d'application de ce régime indemnitaire,
- la délibération n°20181211-28 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2018 portant création d'un grade d'administrateur territorial

Considérant la possibilité d'étendre l'application du RIFSEEP au grade d'administrateur territorial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi territorial des administrateurs dans les conditions prévues à la délibération n°20170710-36 du 10 juillet 2017,
- de fixer le montant maximum annuel de l'IFSE et du CI sur le montant annuel plafond autorisé pour les agents de l'Etat,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 20 DEC. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAudeau-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 28 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE TROIS POSTES ADMINSTRATIFS A TEMPS COMPLET ET SIGNATURE DES CONTRATS

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,
- le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2017 créant deux postes non permanents à temps non complet, d'attaché principal et rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour assurer respectivement les fonctions de directeur et de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,
- la délibération du Conseil métropolitain du 5 décembre 2017 créant un poste non permanent à temps non complet, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour assurer la fonction de secrétaire administratif du Pôle métropolitain,
- l'avis favorable du bureau métropolitain du 27 novembre 2018

Considérant

- la nécessité de consolider le fonctionnement administratif du Pôle métropolitain et de créer des postes permanents à temps complet pour assurer au sein du Pôle métropolitain les fonctions de directeur, responsable administratif et financier et secrétaire administratif du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du Pôle métropolitain en l'attente de recrutement des postes administratifs permanents de direction et responsable administratif et financier du Pôle métropolitain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- créer un poste d'administrateur territorial à temps complet pour exercer la fonction de direction du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine à compter de ce jour,
- d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2019, de façon permanente et à temps plein, le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe créé par délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2017,
- d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2019, de façon permanente et à temps plein, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créée par délibération du conseil métropolitain du 5 décembre 2017
- renouveler le poste d'attaché territorial principal pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine jusqu'au recrutement d'un administrateur territorial,
- renouveler le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine jusqu'au recrutement d'un rédacteur principal permanent,
- autoriser le Président à procéder au recrutement des agents à affecter à ces postes, à signer les contrats de travail à durée déterminée et l'ensemble des documents et avenants relatifs à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 20 DEC. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 27 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le rapport d'orientation budgétaire,
- l'avis favorable du Bureau métropolitain du 27 novembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice budgétaire 2019 en appui du rapport d'orientation budgétaire.

Il est précisé que le rapport fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par l'article 107 de la loi du 7 août 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER

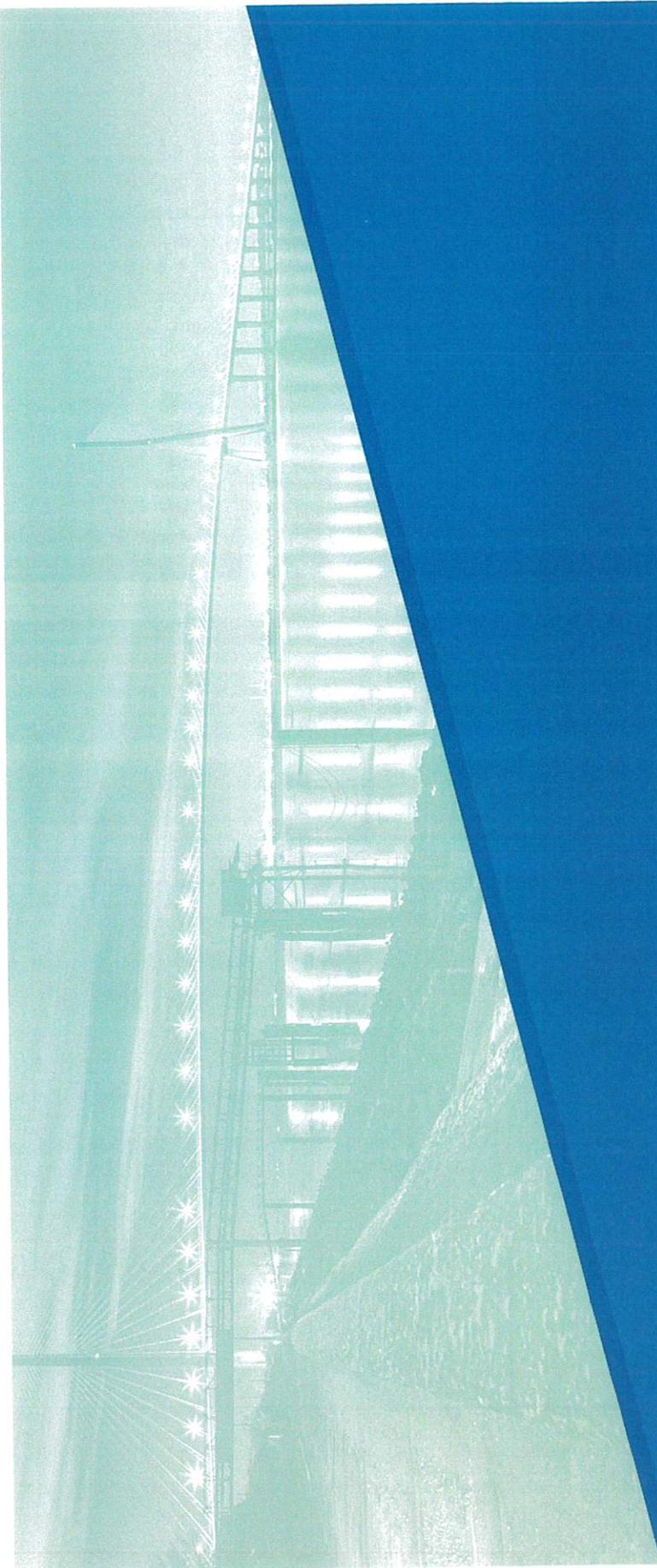


ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 20 DEC. 2018

PÔLE MÉTROPOLITAIN
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil métropolitain – 11 décembre 2018

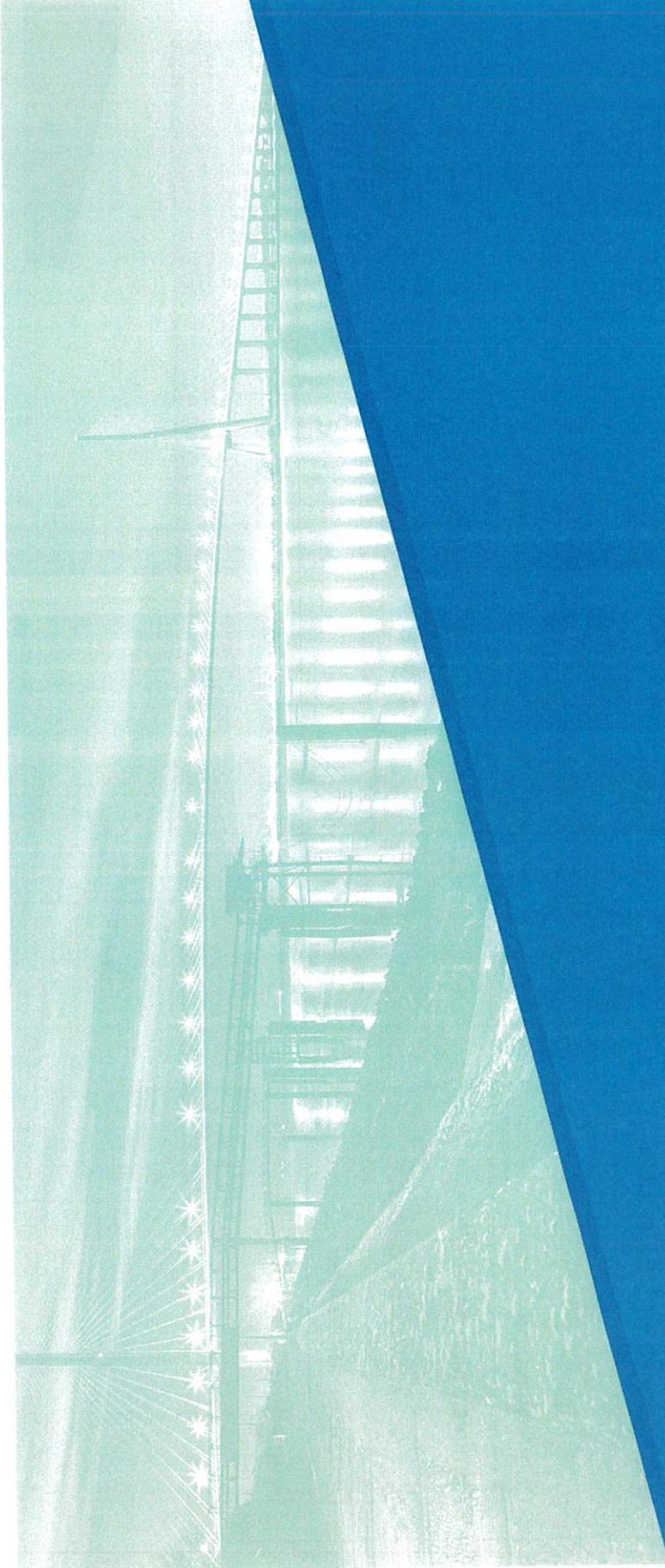


Bilan financier 2018

Dépenses réelles estimées 2018 au 31/12/18

Etat des crédits consommés par opération

| Dépenses par groupe de travail | Budget 2018 | Crédits Consommés | Crédits restants |
|---------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| Attractivité tourisme | 226 000 € | 183 061,78 € | 42 938,22 € |
| Développement économique | 135 700 € | 58 568,00 € | 77 132,00 € |
| Mobilité | 58 500 € | 50 000,00 € | 8 500,00 € |
| Développement durable santé | 100 800 € | 98 828,00 € | 1 972,00 € |
| Sous total par GT | 521 000 € | 390 457,78 € | 130 542,22 € |
| Communication | 13 650 € | 7 285,75 € | 6 364,25 € |
| Administration générale | 164 110 € | 86 196,33 € | 77 913,67 € |
| Sous total général | 698 760 € | 483 939,86 € | 214 820,14 € |
| Dépenses imprévues | 41 564 € | - € | |
| Virement section investissement | 4 500 € | 4 029,60 € | 470,40 € |
| TOTAL | 744 824 € | 487 969,46 € | 215 290,54 € |



Plan d'actions 2019

Orientations Budgétaires

Actions structurantes émergentes 2019

Le Foncier économique

Engagement d'une étude destinée à identifier les besoins fonciers nécessaires au développement économique (industriel, portuaire, logistique et tertiaire) sur l'ensemble du territoire de l'estuaire de la Seine et à préfigurer les compensations environnementales associées.

Valorisation des déchets

Engagement d'une étude visant à proposer l'élaboration d'une stratégie globale de gestion des déchets ménagers à l'échelle de l'estuaire.

Open data :

Animation de la démarche open data pour favoriser la réutilisation des données disponibles par le développement d'événements numériques comme le hackathon.

Actions structurantes émergentes 2019

Accompagner le vieillissement

Soutien de l'action du Gérontopole Seine estuaire Normandie afin d'ancrer des projets expérimentaux dans les territoires métropolitains au service du *bien vieillir*.

Stratégie de développement touristique

Mise en œuvre des premières actions qui seront proposées dans le cadre de la stratégie de développement touristique.

Plan mobilités

Elaboration d'une stratégie des mobilités à l'échelle de l'estuaire de la Seine. Objectifs : que le territoire s'organise pour préparer l'avenir et améliorer les déplacements.

Actions structurantes émergentes 2019

Dépenses prévisionnelles

| SYNTHÈSE DES ACTIONS | |
|---|----------------|
| GT Développement éco | |
| Foncier économique | 100 000 |
| Valorisation des déchets | 100 000 |
| Open data | 80 000 |
| GT Développement durable – santé | |
| Accompagner le vieillissement | 25 000 |
| GT Attractivité-Tourisme | |
| Construire une stratégie de développement touristique | 100 000 |
| GT mobilités | |
| Plan mobilités | 60 000 |
| TOTAL | 465 000 |

Actions s'inscrivant dans la continuité

Dépenses prévisionnelles

| AUTRES ACTIONS POTENTIELLES EN CONTINUITÉ DE 2017 ET 2018 | |
|---|----------------|
| GT Développement économique : <i>Réflexion sur la valorisation des déchets économiques (démarche écologie industrielle au service des territoires) + Hackathon tourisme</i> | 80 500 |
| GT Développement durable-santé : <i>Démarche alimentaire, valorisation des producteurs locaux</i> | 60 000 |
| GT Attractivité-Tourisme : <i>Navettes maritimes Nuits du tourisme Tournage de films Carte touristique Soutien aux événements et/ou promotion du territoire</i> | 90 000 |
| GT mobilités : <i>Boucles locales, Seine à vélo Carte mode doux</i> | 40 000 |
| TOTAL | 270 500 |

TOTAL DES ACTIONS

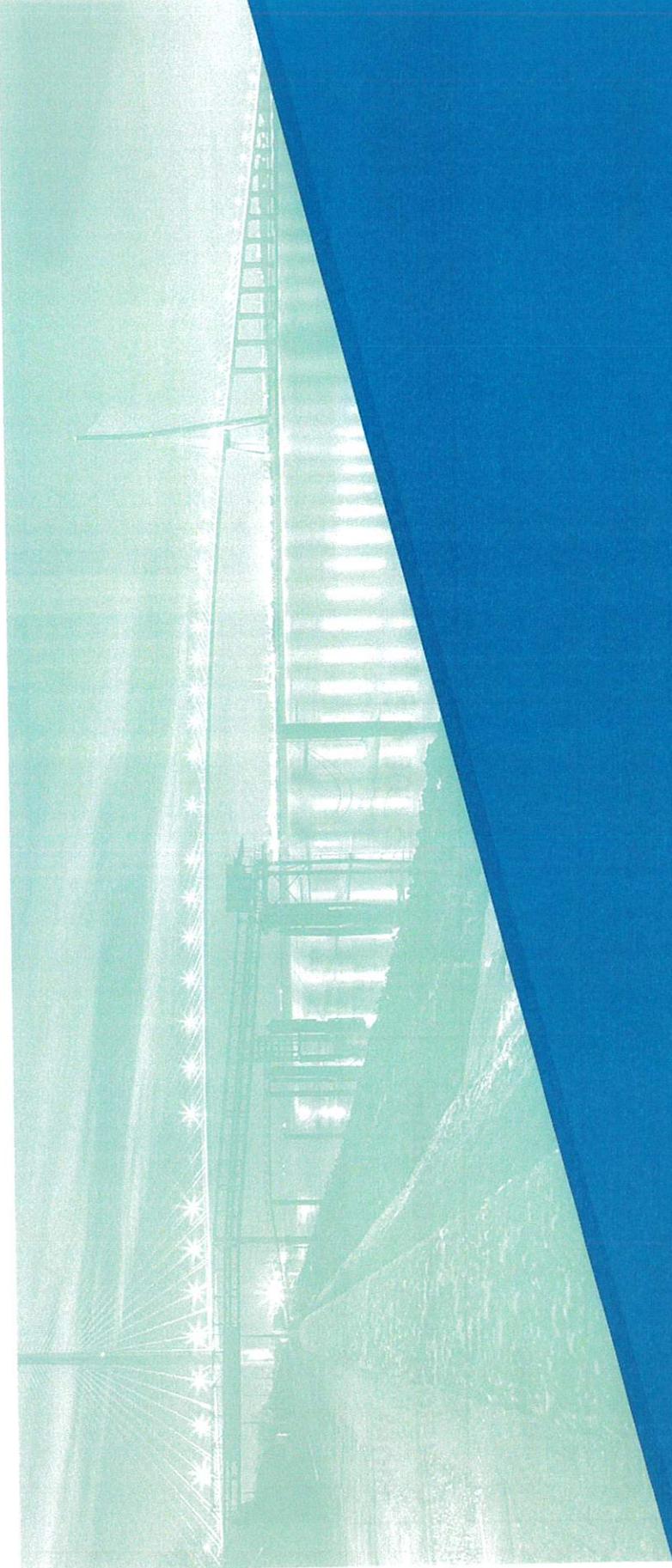
735 500

Actions structurantes émergentes 2019

PÔLE MÉTROPOLITAIN
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Dépenses prévisionnelles par GT

| Groupe de travail | Actions émergentes | Actions en continuité | TOTAL |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|------------------|
| Attractivité – tourisme | 100 000 € | 90 000 € | 190 000 € |
| Développement économique | 280 000 € | 80 500 € | 360 500 € |
| Mobilités | 60 000 € | 40 000 € | 100 000 € |
| Développement durable santé | 25 000 € | 60 000 € | 85 000 € |
| TOTAL | 465 000 € | 240 000 € | 735 500 € |



Récapitulatif des orientations Dépenses 2019

Récapitulatif des orientations budgétaires 2019

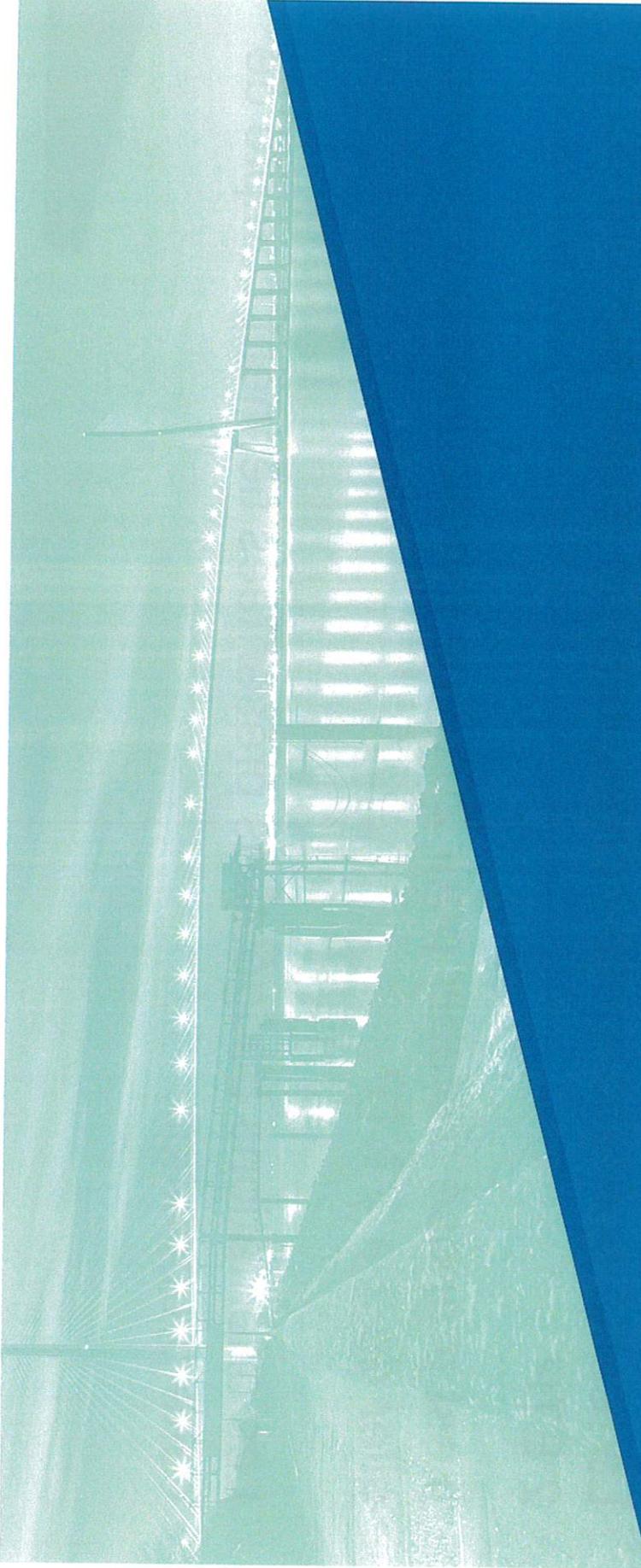
Dépenses prévisionnelles

| Dépenses | Montants TTC 2019 |
|---|--------------------|
| GT Attractivité tourisme | 190 000 € |
| GT Développement économique | 360 500 € |
| GT Mobilité | 100 000 € |
| GT Développement durable santé | 85 000 € |
| Sous total par groupe de travail | 735 500 € |
| Communication | 6 000 € |
| Administration générale | 214 500 € |
| Virement section investissement | 5 000 € |
| Sous total dépenses réelles | 961 000 € |
| Actions imprévues | 40 200 € |
| TOTAL | 1 006 200 € |

Récapitulatif des orientations 2019

Evolution des dépenses budgétaires

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|-----------|-----------|-------------|
| Budget | 493 000 € | 744 824 € | 1 006 200 € |
| Evolution | - | + 51,08 % | + 35,10 % |



Le fonctionnement du Pôle

Le fonctionnement du Pôle

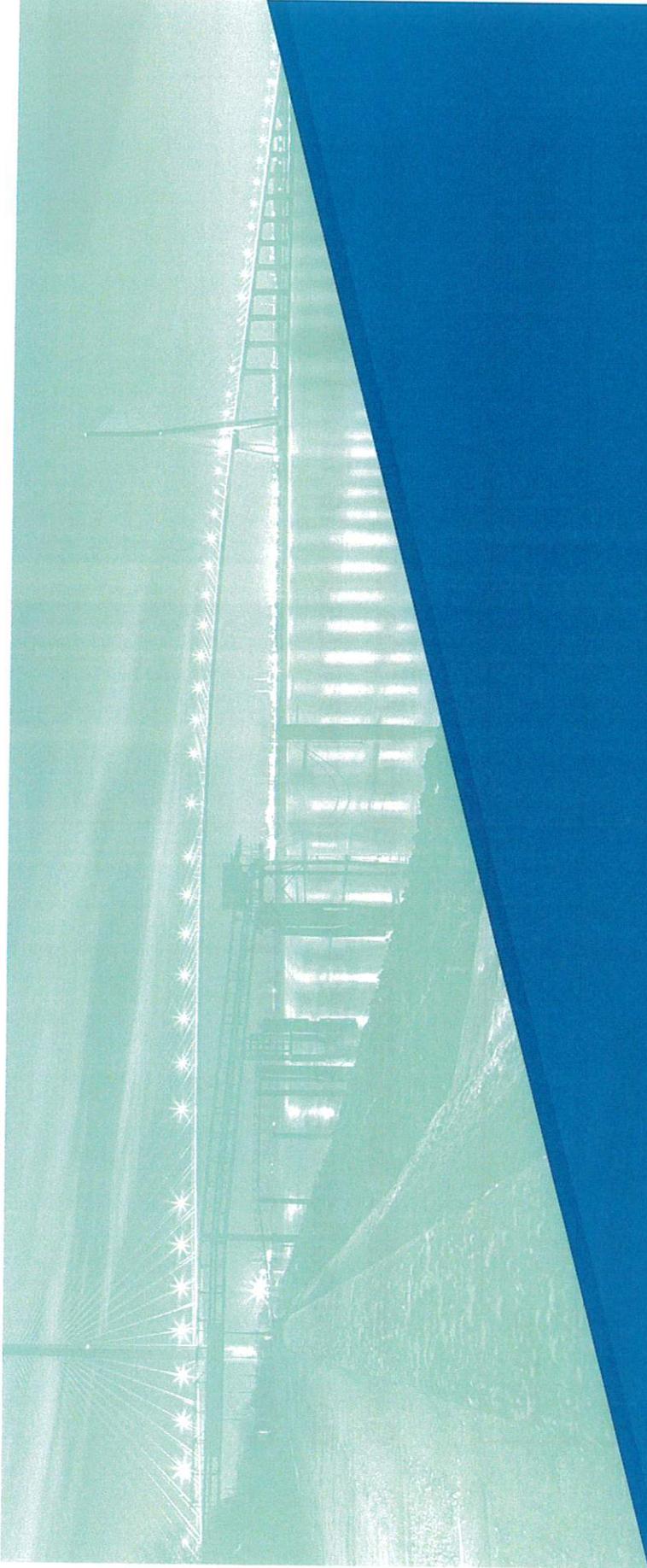
Actuellement, le Pôle fonctionne officiellement avec **1 ETP** :

- **1 directeur (0,3 ETP)**
- **1 responsable administratif (0,2 ETP)**
- **1 secrétaire administratif (0,5 ETP)**

La réalité opérationnelle correspond en réalité aujourd'hui à **2 ETP**

Il est proposé d'établir pour 2019 un fonctionnement pouvant aller de **2 à 3 ETP**

Les orientations budgétaires présentées tiennent compte de cette proposition.



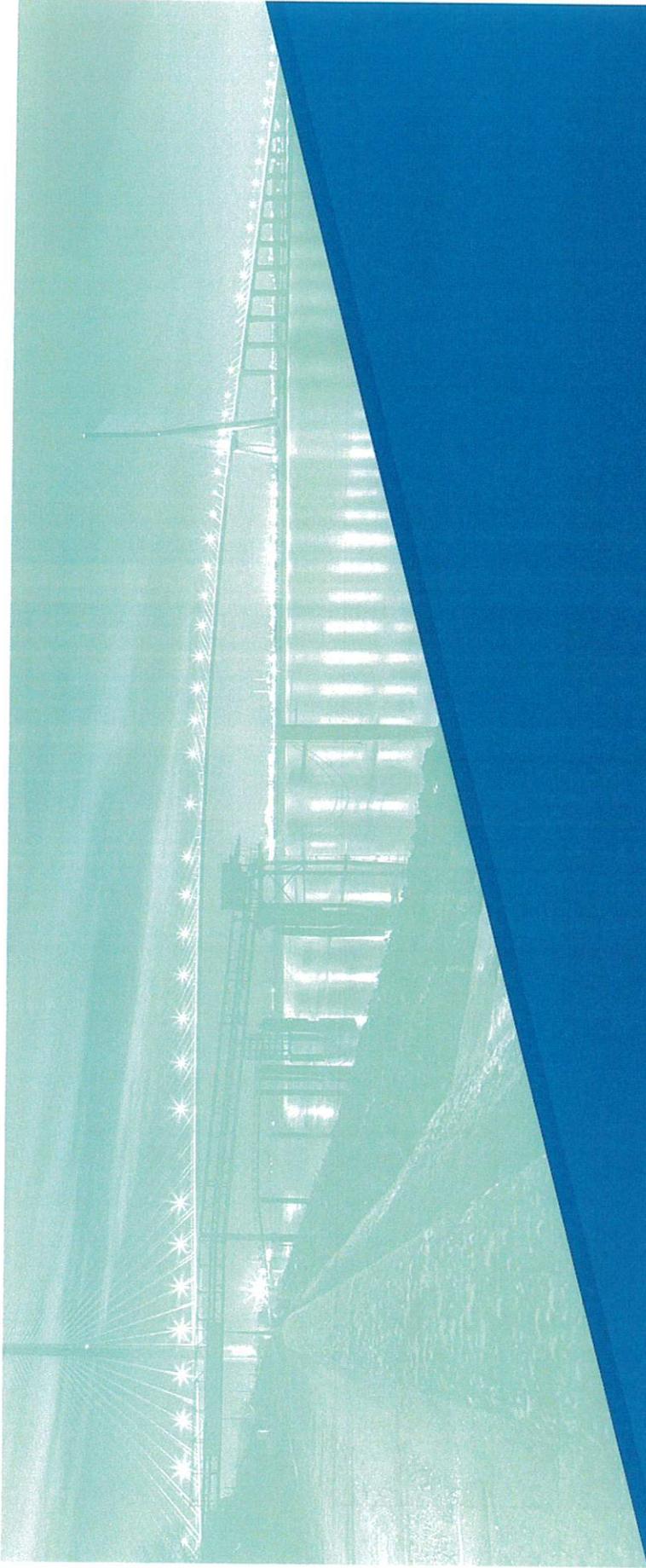
Récapitulatif des orientations Recettes 2019

Récapitulatif des orientations 2019

Recettes prévisionnelles

| Recettes | Montants |
|---|--------------------|
| Résultat de la dévolution des biens de l'ACPMES | 180 000 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | 215 000 € |
| Cotisations des EPCI | 611 200 € |
| TOTAL | 1 006 200 € |

Ces recettes permettent de maintenir une augmentation modérée des cotisations des EPCI tout en garantissant le financement d'un plan d'actions ambitieux pour le Pôle



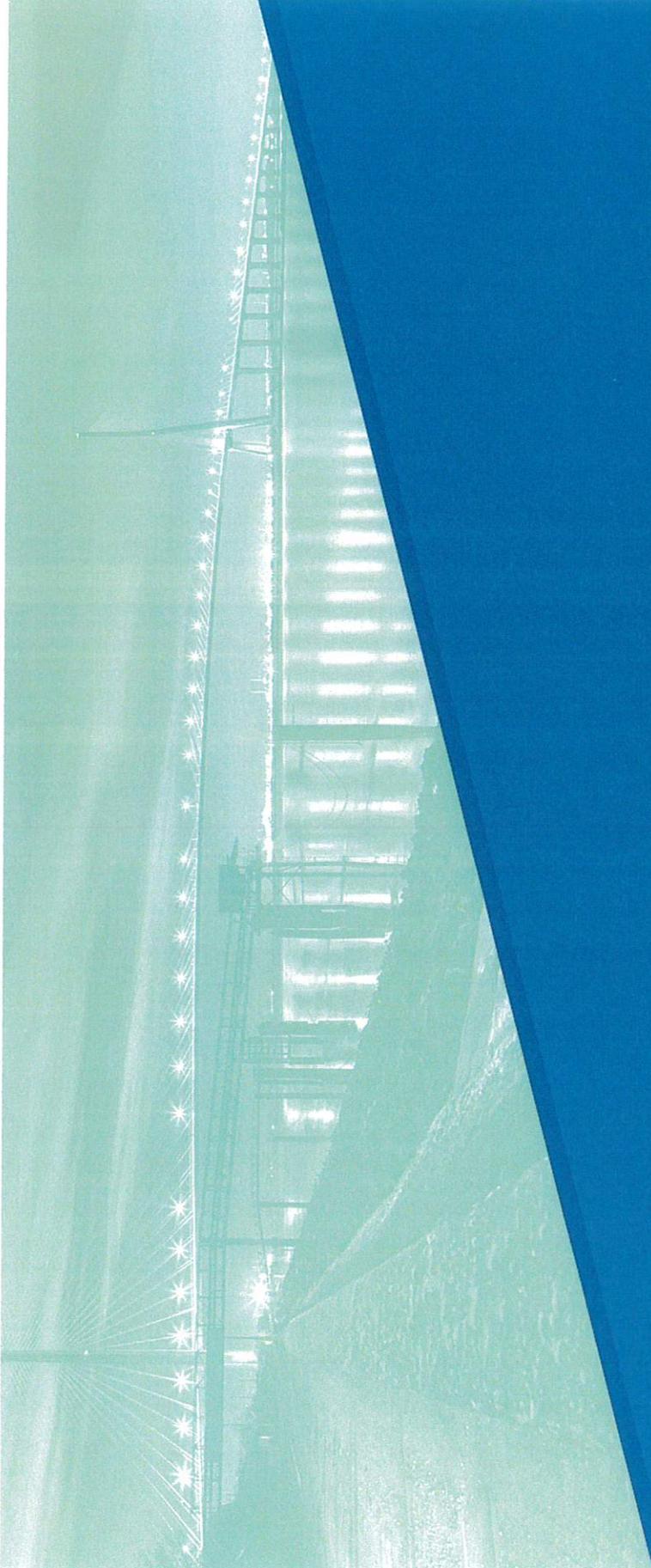
Evolution des cotisations des EPCI

Récapitulatif des orientations 2019

Recettes prévisionnelles – cotisations des EPCI

Evolution des cotisations

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Montant des cotisations | 493 000 € | 557 715 € | 611 200 € |
| Evolution | - | + 13 % | + 9,59 % |



Etat de la dette

Etat de la dette

Aucun emprunt n'a été contracté par le Pôle métropolitain

MERCI DE
VOTRE
ATTENTION

PÔLE MÉTROPOLITAIN
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

4 quai Guillaume Le Testu
76063 Le Havre cedex
02 35 42 17 88

www.estuairedelaseine.fr
contact@estuairedelaseine.fr
 @estuaire_seine



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 63

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 9

Nombre de pouvoir : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se sont réunis, en salle du Conseil à l'Hôtel de ville, au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2018 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Laurent VASSET, Alban BRUNEAU, Valérie EGLOFF, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Christine MOREL, Jean-Louis ROUSSELIN, Sébastien TASSERIE, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul MERCIER, Jean-Paul SOULBIEU, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET, Bernard CHRISTOPHE.

Conseillers suppléants : Michel LOISEL, Laurence BESANCENOT, Marie-Calude MIETTE, Denise PAILLETTE, Yann POUPART, Florence THIBAudeau-RAINOT, Alix VAILLANT, Nadine BOUTIGNY.

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Claude WEISS, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Bernard LECARPENTIER, Michel MAILLARD, Jean-Louis MAURICE, Edouard PHILIPPE, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Léa VERSAVEL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphael LESUEUR, Jean-Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLE.

Conseillers suppléants : Samuel CRAQUELIN, Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Pascal DONNET, André GELEBART, Raynald MAHEUT, Catherine SEYER, Jean-Gabriel BRAULT, Marie-Laure DRONE, Michelle LAIR, Virginie LAMBERT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Alain GUILLOT, Serge MARIE, Hubert MASTROTOTARO, Benoît DESCHAMPS, Hervé NIEPCERON, Didier SANSON, Jean-Paul DURAND, Patrick DUMOULIN, Sylvain BONENFANT, Philippe MARIE, Alain TESSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Didier PERALTA a donné pouvoir à Madame Virginie CAROLO

Monsieur Jean-Claude WEISS a donné pouvoir à Monsieur Dominique METOT

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECOURT

Madame Agnès CANAYER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Gilbert CONAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEPRETTRE

Monsieur Daniel FLDELIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent GILLE

Monsieur Jean-Louis MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Dominique GRANCHER

Monsieur Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Luc LEMONNIER

Monsieur Florent SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN

Monsieur Michel MARESCOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUGIER

Monsieur Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Madame Florence DURANDE

DEL-C-20181211 - 26 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE désigner Monsieur Sébastien TASSERIE comme secrétaire de séance

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
COMPTER DU 20 DEC. 2018

